



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{er} séance de l'année
Mercredi 27 janvier 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 20 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Georges BREDEMENT
Badi FADDOUL
(Procuration a F.PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Proc à M-O LOUIS-ALPHONSE)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

INFORMATION AU CONSEIL SUR L'ADHESION
DE LA VILLE A L'AGENCE FRANÇAISE ANTI-CORRUPTION
(AFA)

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoi

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_009_2021-AU

**INFORMATION AU CONSEIL SUR L'ADHESION
DE LA VILLE A L'AGENCE FRANÇAISE ANTI-CORRUPTION
(AFA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Considérant la nécessité pour la ville d'une part, d'établir une cartographie des risques, et d'autre part, de mettre en œuvre au sein de la collectivité toute mesure visant à lutter contre la corruption et les atteintes à la probité,

Considérant les échanges entre l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et le Maire de Pointe-à-Pitre,

Considérant la charte de l'accompagnement des acteurs publics proposée par l'AFA,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a informé le Conseil municipal de l'adhésion de la Ville à la charte de l'accompagnement des acteurs publics, proposée par l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires, inhérentes à cette adhésion.

Article 2 : Le maire ainsi que les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_009_2021-AU